



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ  
ET LA SITUATION FINANCIÈRE

2019

**SAGEVIE**

**SMA**

# SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE .....</b>	<b>4</b>
<b>I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS .....</b>	<b>7</b>
I.1. ACTIVITÉS .....	7
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	10
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	11
I.4. EVENEMENTS MAJEURS INTERVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2019.....	11
<b>II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>13</b>
II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	13
II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	17
II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES .....	17
II.4. PROCESSUS ORSA .....	18
II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....	19
II.6. FONCTION AUDIT INTERNE.....	21
II.7. FONCTION ACTUARIELLE.....	22
II.8. SOUS-TRAITANCE .....	23
II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	24
<b>III. PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>25</b>
III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	25
III.2. RISQUE DE MARCHÉ .....	27
III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE .....	30
III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	30
III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL.....	30
III. 6. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES .....	31
III.7. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION ET PROCÉDURES DE SUIVI .....	32
III.8. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS .....	32

<b>IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>34</b>
IV.1. ACTIFS .....	34
IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES .....	35
IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS .....	38
<b>V. GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>39</b>
V.1. FONDS PROPRES.....	39
V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	40
<b>VI. ANNEXES .....</b>	<b>42</b>

# SYNTHÈSE

## ACTIVITÉS

SAGEVIE (société anonyme générale d'assurance sur la vie) est une société anonyme créée en 1989.

Elle a enregistré en 2019 un chiffre d'affaires de 7 271 K€, en hausse de 7% par rapport à l'exercice 2018 (6 822 K€).

Par ailleurs, ses primes cédées en réassurance sont de 564 K€ en 2019 contre 556 K€ en 2018.

Les sinistres bruts s'élèvent à 5 833 K€ et ont été réassurés à hauteur de 3 583 K€.

Les produits financiers (après frais directs) s'élèvent à 1 739 K€ en 2019 contre 1 755 K€ en 2018.

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SAGEVIE est une société anonyme d'assurance à conseil d'administration. Depuis le 1er janvier 2016, conformément à la réglementation, SAGEVIE a désigné ses dirigeants effectifs et fonctions clés.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux.

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

SAGEVIE ne dispose d'aucun salarié en propre. Elle s'appuie sur les salariés de SMAvie BTP et SMABTP dont la rémunération est déterminée par la direction des ressources humaines du Groupe SMA.

Ainsi, en matière de politique de rémunération, SMAvie BTP et SMABTP offrent à leurs salariés une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe. La rémunération des salariés de SMAvie BTP et de SMABTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

La direction de l'audit interne, à travers ses missions aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SAGEVIE, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SAGEVIE.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SAGEVIE, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

## PROFIL DE RISQUE

Un traité de réassurance en excédent de pertes sur la totalité du portefeuille d'assurés du contrat de retraite supplémentaire « RTA » a été mis en place entre SAGEVIE et son réassureur SMAvie. En outre, ce traité prévoit que la cédante transfère la totalité de ses risques de souscription et de marché relatifs à ce contrat.

SAGEVIE utilise le capital de solvabilité requis (SCR) pour évaluer son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, les risques de rachat, mortalité, frais et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité de SAGEVIE à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment du défaut de la contrepartie. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En ce qui concerne ces derniers, SAGEVIE ne fait quasiment pas appel à ce genre de produits financiers. Par ailleurs, SAGEVIE est réassurée par SMAvie BTP sur une partie de son activité. Cependant, ce risque apparaît maîtrisé du fait du fort niveau de solvabilité de cette dernière. Ce risque est donc négligeable pour la société.

L'évaluation des risques opérationnels de SAGEVIE réside dans l'exécution d'une convention de gestion avec SMAvie BTP et SMABTP. Elle est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction du groupe SMA. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement, les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SAGEVIE à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario de base.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...). Le scénario retenu correspond à une situation dite de « taux très bas » consistant en un maintien des taux d'intérêt très bas sur le long terme combiné à une baisse de la performance sur les marchés actions et immobilier et, d'autre part, à une situation de « hausse des taux » sur toute la durée de projection combinée à une baisse de la performance sur les marchés actions et immobilier.

### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITE

À fin 2019, le total de l'actif après réassurance de SAGEVIE valorisé à des fins de solvabilité s'élevait à 205 M€ (contre 192 M€ à fin 2018) dont 150 M€ (contre 134 M€ à fin 2018) concernaient les placements, hors UC, hors prêts et avances (valeurs mobilières pour 143 M€, participations pour 7 M€).

À fin 2019, les provisions techniques brutes hors UC s'élevaient à 177,8 M€ (contre 167,6 M€ en 2018). Elles étaient essentiellement composées du best estimate (BE) pour 177,3 M€ (contre 166,7 M€) et de la marge de risque pour 0,5 M€ (contre 0,9 M€). Les provisions techniques nettes de réassurance s'élevaient à 126,4 M€ à fin 2019 contre 116,5 M€ à fin 2018.

### GESTION DES FONDS PROPRES

À fin 2019, les fonds propres économiques calculés avec la formule standard de SAGEVIE étaient constitués de fonds propres de base à hauteur de 19,7 M€, totalement éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élevait à 1,8 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élevait à 3,7 M€.

SAGEVIE couvre ainsi largement ses besoins de couverture réglementaires à respectivement 11,14 et 5,32 fois les minima requis.

# I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

## I.1. ACTIVITÉS

SAGEVIE (société anonyme générale d'assurance sur la vie) est une société anonyme créée en 1989.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) est l'organisme en charge du contrôle de SAGEVIE.

Le commissaire aux comptes titulaire est Ernst & Young Audit (Tour First, 1 place des Saisons – 92400 Courbevoie) représenté par Olivier Drion.

SAGEVIE est une société anonyme dont SMAvie BTP détient 499.999 actions et SMABTP détient 1 action.

SAGEVIE est une filiale de SMAvie BTP, mutuelle affiliée à la SGAM btp aux côtés de SMABTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par les mutuelles affiliées afin de constituer entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations entre elles, tout en gardant leur spécificité. La SGAM btp est devenue un groupe prudentiel le 30 décembre 2017.

### LIGNES D'ACTIVÉS ET ZONES GEOGRAPHIQUES IMPORTANTES

Les principales lignes d'activité de SAGEVIE concernent l'assurance vie : avec participation aux bénéfices et en unités de compte.

La société exerce ses activités en France.

### L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2019 ET PERSPECTIVES EN 2020

Trois évolutions importantes et liées entre elles ont marqué l'année 2019 : l'accentuation des tensions géopolitiques et commerciales, l'émergence de foyers de contestation dans de nombreux pays et un ralentissement économique généralisé. A l'instar des années précédentes, ces différentes évolutions sont les reflets du délitement du multilatéralisme accompagné d'une réduction de l'adhésion des populations aux systèmes politiques et économiques en place. L'accentuation des tensions commerciales et géopolitiques mondiales a pris différentes formes : dégradation des relations entre les Etats-Unis et la Chine, reflet du « découplage » entre les deux plus grandes économies mondiales ; paralysie de l'organe de règlement des différends de l'OMC ; dégradation des relations au sein de l'OTAN ; difficultés du Royaume-Uni à sortir de l'Union européenne ; manifestations à Hong Kong contre le régime chinois ou encore intensification des conflits au Moyen-Orient.

Sur le plan économique et financier, les principaux événements ont été l'affaiblissement de la croissance mondiale (2,9%), sous l'effet du tassement du commerce international affectant principalement le secteur manufacturier ; une resynchronisation des cycles, toutes les grandes zones enregistrant une décélération de leur croissance en 2019 ; une hausse des droits de douane ; une faible fluctuation du prix du pétrole (autour de 64\$ le baril pour le Brent) ainsi que du taux de change eurodollar et en corollaire une progression limitée des prix ; un virage à 180 degrés des banques centrales qui, après avoir resserré leur politiques monétaires, les ont fortement assouplies en 2019 avec pour conséquence une chute des taux d'intérêt à long terme ; une remise en cause de l'efficacité des politiques monétaires en raison de leurs effets collatéraux (endettement, bulles, effets de la trappe à liquidité, inégalités) et un appel à conduire des politiques budgétaires plus expansionnistes.

### **Zone euro : la fragilisation du modèle allemand**

En Europe, la fragmentation politique s'est renforcée en 2019 avec une fragilisation des coalitions au pouvoir dans plusieurs pays (Allemagne, Italie), la difficulté à trouver une majorité en Espagne (avec deux élections anticipées en 2019) ou encore une augmentation des tensions sociales dans différents pays, en particulier en France. Les élections européennes ont conduit au maintien de la majorité pour les partis pro-européens mais beaucoup plus fragmentée. Ursula Von der Leyen a été nommée à la Présidence de la nouvelle Commission. Son agenda est ambitieux avec le lancement d'un Green deal mais aussi sur les questions technologiques. Enfin, Christine Lagarde a remplacé Mario Draghi à la tête de la BCE.

La situation économique de la zone euro s'est dégradée en 2019, avec la poursuite du ralentissement amorcé en 2018. La croissance de la zone euro a atteint 1,2% en moyenne annuelle après 1,9% en 2018 et 2,7% en 2017. Elle a été principalement soutenue par la demande domestique. La faiblesse du commerce mondial a pesé sur les pays les plus exportateurs, en particulier l'Allemagne dont l'activité manufacturière a fortement reculé. Le PIB allemand n'a progressé que de 0,6% en moyenne en 2019 (vs 1,5% en 2018) et le PIB italien de seulement 0,2% sur l'année (vs 0,9% en 2018). Moins sensibles au cycle industriel, le PIB espagnol a encore augmenté de 2,0% en 2019 vs 2,6% l'année précédente et la croissance française a atteint 1,2% en moyenne annuelle après 1,7% en 2018, cette dernière profitant d'un certain relâchement de la politique budgétaire.

### **Etats-Unis : hausse des droits de douane**

Sur le plan politique, les démocrates ont ouvert une procédure de destitution à l'égard du Président Trump pour « abus de pouvoir » et « entrave à la bonne marche du Congrès » à l'automne 2019. Par ailleurs, les relations commerciales avec la Chine se sont nettement détériorées, les Etats-Unis décidant d'augmenter leurs droits de douane sur les produits chinois. Dans un contexte de ralentissement des deux économies, les Etats-Unis et la Chine ont toutefois conclu une trêve en fin d'année avec l'annonce d'un accord commercial préliminaire. Après une année 2018 où l'économie américaine avait bénéficié de la réforme fiscale, la croissance a décéléré en 2019 n'étant finalement pas épargnée par le ralentissement mondial. Le PIB américain a progressé de 2,3% en moyenne annuelle en 2019 après 2,9% en 2018, soutenu par la consommation des ménages alors que l'investissement productif et les exportations ont nettement ralenti. Les Etats-Unis sont devenus exportateurs nets de pétrole à l'automne 2019, après avoir atteint la première place mondiale en tant que producteur en 2018.

### **Chine : difficultés intérieures et extérieures**

Le régime chinois a continué de se durcir en 2019, avec en particulier la répression des ouïghours. Les autorités chinoises ont dû faire face à d'importantes manifestations à Hong Kong en faveur de la démocratie. La Chine a également subi les hausses des droits de douanes américains et les sanctions américaines contre ses sociétés (Huawei). La croissance chinoise a continué de ralentir en 2019 pour atteindre 6,1% en moyenne annuelle. Si les autorités ont pris des mesures budgétaires et monétaires pour limiter le ralentissement, celles-ci sont restées modestes suggérant leur volonté de ne pas remettre en cause l'objectif de maîtrise de l'endettement. Les ménages ont subi une forte hausse des prix en 2019, en raison de la grippe porcine qui a tiré à la hausse les prix du porc.

### **Marchés financiers : taux négatifs et forte hausse des indices action**

Après le resserrement monétaire de 2017 et 2018, les politiques monétaires se sont significativement assouplies en 2019 soutenant les performances de toutes les classes d'actif. La Réserve Fédérale américaine a procédé à trois baisses de l'objectif des fed funds de 0,25% le portant à 1,50%-1,75%. Pour faire face aux tensions sur les marchés monétaires en septembre, elle a mis en place des injections de liquidité (repo) et a recommencé à acheter des titres du Trésor (T-bills) à hauteur de 60 Md\$ par mois. Ainsi, après une phase de réduction, la liquidité en dollar a recommencé à progresser atténuant les tensions financières dans les pays

émergents. Dans la zone euro, la BCE a annoncé en septembre la réouverture de son programme d'achats de titres à hauteur de 20 Md€ par mois à partir de novembre et pour une période illimitée. Elle a également réduit de 10pb son taux de dépôt à -0,50% mais en atténuant le coût pour les banques en mettant en place un système à paliers où une partie des réserves excédentaires sont exemptées de taxation.

En conséquence, les taux d'intérêt ont fortement baissé. Les taux 10 ans américains ont touché un point bas le 4 septembre à 1,46% avant de finir l'année à 1,91% (-0,78 points par rapport à fin 2018). Les taux 10 ans européens se sont enfoncés en territoire négatif au cours de l'été avec de nouveaux points bas historiques à -0,71% pour le taux allemand et -0,44% pour le taux français enregistrés le 15 août. La trêve commerciale de décembre 2019 et les signes de stabilisation de la croissance ont conduit à une remontée des taux d'intérêt en fin d'année. Le taux 10 ans allemand finit l'année à -0,19% (en baisse de 43 points depuis fin 2018) et le taux français à 0,12% (en baisse de 59 points). Le marché du crédit s'est bien comporté en 2019 avec un resserrement des spreads sur tous les segments du marché.

Après leur chute en fin d'année 2018, les indices actions ont connu quelques soubresauts au gré des annonces commerciales puis ont nettement progressé en fin d'année. Le S&P 500 gagne 28,9% en 2019 alors que l'Eurostoxx 50 et le CAC 40 ont progressé de respectivement 24,8% et 26,4%. Le cours de l'or a également fortement progressé en 2019 (18,9%).

Les fluctuations des taux de change ont été globalement limitées en 2019 (avec l'exception du peso argentin qui a perdu 37% sur l'année). Le dollar s'est apprécié contre l'euro (1,9%) et contre le yuan (1,2%).

Si une récession mondiale semble peu probable en période électorale américaine et dans un contexte où les politiques budgétaires et monétaires restent accommodantes, les perspectives pour 2020 sont toutefois mitigées par les potentiels effets négatifs du coronavirus chinois, l'importance des risques politiques et géopolitiques, l'affaiblissement généralisé de la croissance et le niveau élevé des dettes mondiales.

### **Perspectives 2020**

Si une récession mondiale semble peu probable en période électorale américaine et dans un contexte où les politiques budgétaires et monétaires restent accommodantes, les perspectives pour 2020 sont toutefois mitigées par l'importance des risques politiques et géopolitiques, l'affaiblissement généralisé de la croissance et le niveau élevé des dettes mondiales.

### **Le marché français des assurances de personnes en 2019**

Le marché des assurances de personnes a enregistré en 2019 une hausse de l'ordre de +3,7 %. Le segment de l'assurance vie et capitalisation (qui représente 85 % de l'activité du secteur) a confirmé son orientation positive en 2019, même s'il a connu une inflexion en fin d'année. Il a ainsi progressé sur un an de +3,5 %.

Dans le même temps, les cotisations de l'assurance santé et prévoyance ont progressé de +4,6 %, sous l'effet d'une hausse similaire pour les soins de santé et pour la prévoyance, respectivement +4,5 % et +4,7 %.

### **Le marché de l'assurance vie**

Avec 144,6 Md€ de cotisations et une hausse des cotisations de 3,5 %, le marché de l'assurance vie et de capitalisation enregistre sa meilleure collecte et bat celle de 2010 (précédent record, atteint avec 143,8 Md€ de cotisations). Cette hausse est portée par les contrats collectifs qui affichent une hausse de 27 % (17,3 Md€) tandis que les contrats individuels sont en augmentation de 1 % (127,3 Md€). Pour l'année 2019, les supports en unités de compte (UC) ont profité de la performance historique des marchés financiers soutenus par l'action des banques centrales et enregistrent une collecte brute jamais atteinte sur les UC avec 39,6 Md€ de cotisations (+ 2 % sur un an).

Malgré l'appel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) aux assureurs de s'adapter aux taux d'intérêts durablement bas et qui se traduit par la volonté des assureurs de freiner la collecte sur les fonds euros

et d'orienter les épargnants vers les UC, les versements sur les supports en euros sont en progression de 4 % à 105 Md€. Ainsi, la part des supports UC dans l'ensemble des cotisations s'établit à 27 % pour l'année 2019 (contre 28 % pour l'année 2018).

À fin décembre, les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et de capitalisation sont estimées à 1 734,1 Md€, en progression de 6 % sur un an. Pour l'ensemble de l'année 2019, la collecte nette s'établit à 25,9 Md€ avec des collectes nettes positives pour les supports UC (19,8 Md€) et pour les supports euros (6,1 Md€).

En parallèle, l'épargne réglementée (livret A et Livret développement durable) continue sur sa lancée en 2019, après une solide année 2018, en enregistrant sa plus forte collecte sur ces six dernières années. En dépit d'un taux de rémunération à son plus bas niveau historique, à 0,75 %, et désormais très inférieur à l'inflation qui a atteint 1,1 % en moyenne en 2019, les épargnants ont déposé plus de 16,5 Md€ sur les deux placements, contre 12,7 Md€ l'année précédente.

L'assurance vie et les livrets d'épargne affichent une bonne santé avec une hausse de la collecte que l'on peut relier à celle du taux d'épargne des ménages. Le numéraire et les dépôts à vue ont attiré 49,7 Md€ de flux supplémentaires en 2019, ce qui illustre une nouvelle fois l'appétit pour l'épargne sans risque, l'effet des taux bas et l'inquiétude des épargnants.

Dans un environnement financier incertain et face à la faiblesse de la rémunération de l'épargne réglementée, illustrée par la baisse du taux du Livret A à 0,50 % au 1<sup>er</sup> février 2020, l'assurance vie demeure l'un des placements privilégiés des Français.

## I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	2019 en K€	2018 en K€
Primes acquises nettes de réassurance	6 707	6 265
Sinistres réglés et variations de PSAP nets	-2 250	-1 885
Variations des autres provisions nettes (PM, PEG...)*	-4 862	-4 563
Frais (admin, acquisition, financier, autres charges)**	-537	-686
Total des éléments techniques et frais nets	-942	-869
Produits financiers relevant du compte technique	1 631	1 584
Ajustements ACAV	52	-36
Autres éléments relevant du compte technique : PB	-1 646	-1 767
Autres éléments relevant du compte technique : autres produits techniques	1 030	1 006
Total du résultat technique	125	-83
Autres éléments relevant du compte non technique (produits financiers)	159	192
Autres éléments relevant du compte non technique (IS, autres)	-61	15
<b>Résultat net</b>	<b>224</b>	<b>124</b>

\*La variation de PGG est constatée en "Frais", pas en "variations de Provisions"

\*\*Les Frais incluent la variation de PGG mais excluent les "autres produits techniques"

### Primes

Les primes brutes de réassurances s'établissent à 7 271 K€ contre 6 822 K€ en 2018. Elles correspondent principalement au contrat de l'article L441 du code des assurances relatif à la retraite supplémentaire des artisans (RTA) pour un montant de 7 219 K€ en 2019 contre 6 750 K€ en 2018.

Les primes réassurées restent stables à 564 K€ en 2019 contre 556 K€ en 2018.

Nettes de réassurances, les primes de l'exercice s'élèvent à 6 707K€.

### **Sinistres**

Les sinistres bruts s'élèvent à 5 833 K€ contre 3 870 K€ en 2018. Ceux-ci sont réassurés à hauteur de 3 583 K€ en 2019 contre 1 985 K€ en 2018.

### **Variation des autres provisions nettes**

Ce poste est principalement constitué de la variation de la provision technique spéciale du traité RTA pour 5 322K€ compensé par la revalorisation du traité (PB) de 725 K€.

### **Frais**

Compte tenu du transfert de risque à son réassureur sur la partie épargne individuelle, les coûts de SAGEVIE correspondent principalement à la contribution de SAGEVIE au groupement de moyen du groupe SMA ainsi qu'aux honoraires des commissaires aux comptes et aux taxes.

### **Résultat net**

Le résultat 2019 de SAGEVIE est de 224 K€.

## **I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS**

Les produits financiers (après frais directs) s'élèvent à 1 739 K€ en 2019 contre 1 755 K€ en 2018.

Les produits financiers 2019 sont constitués de :

- 1 466 K€ de revenus courants (intérêts, dividendes, loyers) qui se répartissent pour 629 K€ sur des revenus sur produits de taux d'intérêt, pour 852 K€ sur des dividendes sur actions et participations et revenus de fonds d'investissement et pour 57 K€ sur des revenus immobiliers (hors dividendes sur immobilier coté). Le solde correspond aux frais supportés directement au titre de la gestion financière ;
- 273 K€ de profits nets provenant de la réalisation de placement.

Les frais internes et externes liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) ont totalisé 115 K€ en 2019 contre 143 K€ en 2018.

## **I.4 EVENEMENTS MAJEURS INTERVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2019**

Au cours du premier trimestre 2020, le covid-19 s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, et en particulier en France.

Face à cette pandémie, les autorités françaises ont décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19. Ce dispositif de confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars, pour une durée minimale de 2 semaines.

Les restrictions de liberté de circulation des personnes, la fermeture au public de nombreux établissements commerciaux visent à réduire le risque de contagion et ont eu pour effet corolaire de fortement dégrader la situation économique française.

Le ralentissement de la croissance économique du pays et la réduction de l'activité commerciale auront des effets négatifs sur tous les secteurs d'activité, y compris le secteur de l'assurance et les secteurs liés à l'activité de la Société (Construction, Bâtiment, Travaux Publics ...). Ces secteurs sont également confrontés aux arrêts

de travail des salariés et à la pénurie de certains approvisionnements.

Les principaux risques associés à cet événement exceptionnel sont : le risque opérationnel lié au confinement des salariés, la diminution significative des primes, l'augmentation du niveau d'impayés et du niveau d'annulations des cotisations, l'augmentation de la sinistralité dans certaines branches pondérée par une réduction dans d'autres branches, l'augmentation des rachats en assurance Vie du fait, notamment, du besoin de trésorerie des sociétaires, la perte de valeurs des actifs détenus par la Société liée à la forte baisse des marchés financiers.

Face à ces risques, la Société a déployé un plan de continuité d'activité majeur portant sur l'essentiel de ses activités. Ce plan de continuité d'activité associé à la solidité financière de la Société et du groupe SGAM btp auquel elle appartient permettent de considérer que cet événement n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'activité de la Société.

## II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SAGEVIE est une société anonyme d'assurance à conseil d'administration.

Ne disposant pas de personnel, SAGEVIE délègue à SMAvie BTP et SMABTP l'intégralité de ses activités et fonctions, par le biais d'une convention de gestion. A ce titre, SAGEVIE leur confie notamment la réalisation des prestations en matière de souscription et gestion des contrats d'assurance, réassurance, gestion des actifs, gestion des risques, contrôle interne, conformité et audit interne, LCB-FT. En application de cette convention de gestion, les 4 fonctions clés de SAGEVIE sont également assurées par des personnes en charge de ces mêmes fonctions auprès de SMAvie BTP.

#### SYSTÈME DE GOUVERNANCE

##### **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration « est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition. Le conseil exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ».

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- sur proposition du président, la nomination et la révocation du directeur général ;
- les modifications des politiques écrites ;
- la conclusion de conventions réglementées.

Le conseil est également tenu informé de l'activité de SAGEVIE.

Le conseil d'administration est composé de 5 membres. La présidence est assurée par Patrick BERNASCONI.

Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration s'est réuni 3 fois.

##### **La direction générale**

La direction générale est assurée par Yann CHOQUET depuis le 11 octobre 2019, assisté de Didier AZNAR en qualité de directeur général délégué. Ils sont dirigeants effectifs depuis cette date.

Le directeur général et le directeur général délégué participent au conseil d'administration avec voix consultative.

##### **Le comité opérationnel des risques**

Le comité opérationnel des risques commun aux entités SMA se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

##### **Les fonctions clés**

Les quatre fonctions clés de SAGEVIE sont assurées par des personnes en charge de ces mêmes fonctions auprès de SMAvie BTP ; elles ont été désignées et notifiées à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux.

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

#### *La fonction gestion des risques*

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

#### *La fonction de vérification de la conformité*

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment une fonction de vérification de la conformité qui doit conseiller le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité.

Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

#### *La fonction audit interne*

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

#### *La fonction actuarielle*

La fonction actuarielle a pour objet de :

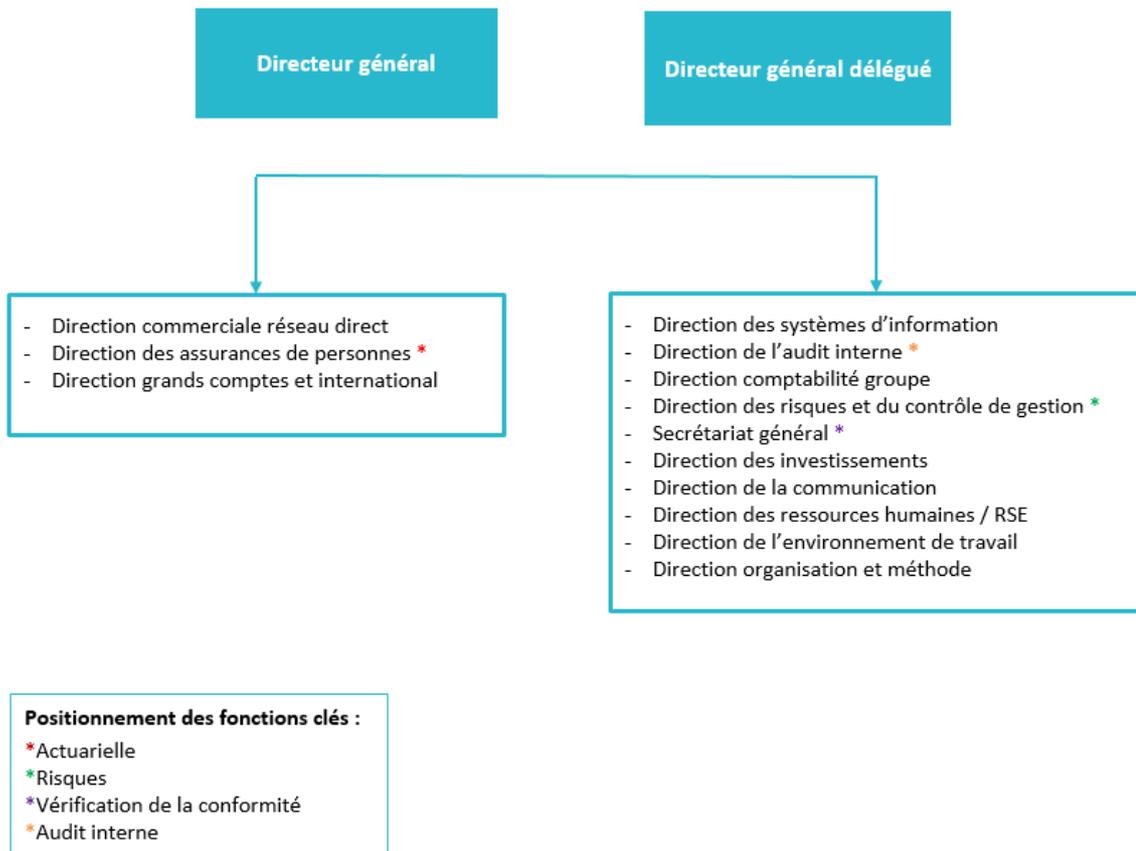
- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits et sur la politique de cession.

La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question.

Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein du département Actuariat ou des autres services de la SMA (Actuariat financier, Direction des Investissements...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration.



## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

SAGEVIE ne dispose d'aucun salarié en propre. En application d'une convention de gestion, elle s'appuie sur les salariés de SMAvie BTP et SMABTP dont la rémunération est déterminée par la Direction des ressources humaines du Groupe SMA.

La rémunération globale définie par le Groupe SMA repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de SMAvie BTP et SMABTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

SMAvie BTP et SMABTP ont mis en place un système de redistribution collective dans le cadre du dispositif légal pour la participation et d'un accord d'entreprise pour l'intéressement.

Le Directeur général et le Directeur général délégué de SAGEVIE ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

Le Directeur général, par ailleurs Directeur des assurances de personnes de SMAvie BTP, et le directeur général délégué, par ailleurs Directeur des grands comptes vie de SMAvie BTP, perçoivent une rémunération fixée par le Directeur général de SMAvie BTP en conformité avec la politique de rémunération de SMAvie BTP. Les dirigeants ne bénéficient d'aucune attribution d'actions ou d'option sur actions en rémunération de leurs fonctions.

Les dirigeants et les fonctions clés de SAGEVIE ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire à ce titre.

## TRANSACTIONS IMPORTANTES

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

## II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clés doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le Secrétariat général du Groupe SMA organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

## II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques, commun à l'ensemble des entités du groupe SMA, est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques, puis présenté au conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé avec l'utilisation de la formule standard.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique de risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à

respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini et correspond à la tolérance aux risques. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne et de la conformité, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la Direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques et est directement rattaché au directeur général délégué. La Direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter toutes les entités du Groupe.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisations internes partielles, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques,...).

Le directeur des risques et du contrôle de gestion est également membre du comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel de SAGEVIE.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. À partir de 2019, la Direction des risques prendra en charge le processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

## II.4. PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA conduit depuis 2016 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffres d'affaires sur la période de projection, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution au comité opérationnel des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices du groupe SMA.

Ainsi, la direction de la comptabilité générale fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements propose les scénarios économiques et financiers à retenir.

La direction des assurances de personne définit les hypothèses de collecte nette à prendre en compte par année de projection. Les hypothèses de rachat utilisées s'appuient sur les rachats historiquement observés dans le portefeuille de passif de SAGEVIE.

La coordination de ces différents contributeurs est assurée par la direction des risques. Les projections des actifs et des passifs ainsi que les interactions actif / passif sont réalisées par le département d'actuariat financier à partir d'un outil interne de modélisation (Modèle Actuariel de Risque et de Solvabilité MARS). A partir de ces projections l'ensemble des éléments du bilan économique sont produits ainsi que les éléments de capitaux réglementaires à détenir.

Grâce à ce processus, le conseil d'administration de SAGEVIE est en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques, sous l'autorité du directeur général de SMAvie BTP sa société mère, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, SAGEVIE détermine un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque, de sa perception de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

À l'instar du calcul du SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SAGEVIE repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Dans le cas de la société SAGEVIE, le profil de risque de la compagnie est représenté par son SCR. Ainsi, le BGS est considéré comme égal à ce SCR.

L'agrégation des modules de risque entre eux tient compte d'une corrélation conforme aux corrélations définies dans la formule standard de calcul du SCR.

## II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SAGEVIE a un dispositif de contrôle interne couvrant l'ensemble de ses activités.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de contrôle interne, des fonctions clés et directions métier.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par l'outil informatique déployés.

Le dispositif de contrôle interne repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un Contrôleur Interne Permanent et Conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;

- d’identifier et d’évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d’assurer le suivi des plans d’action en réponse à des contrôles défaillants ou à la survenance d’incidents ;
- d’assurer le suivi des recommandations de l’audit interne.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l’objet d’une mise à jour par les directeurs métiers.

Sur la base de cette cartographie, le CIPC et directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l’ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La Direction des risques réalise trimestriellement, via la coordination du contrôle interne, un état d’avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les 3 derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne, du comité opérationnel des risques et du comité d’audit et des risques.

Annuellement, la Direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne, du comité opérationnel des risques, du comité d’audit et des risques et du conseil d’administration présente l’état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, entre l’année N-1 et l’année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d’efficacité des contrôles évalués pendant l’exercice, ainsi que les incidents survenus pendant la période.

### Mise en œuvre de la fonction conformité

La fonction conformité contribue à la gestion des risques et doit donc s’acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale.

La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle de l’entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l’impact de toute évolution de l’environnement juridique sur les activités de l’entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d’évaluer l’adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l’utilisation du même outil informatique de suivi.

Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l’origine du risque de non-conformité, l’énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a donc pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction conformité, le pôle Conformité du Secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel, la Direction des risques et du contrôle de gestion s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

## II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de la SAGEVIE, en application de la convention de gestion conclue avec SMAvie BTP et SMABTP. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général, est composée d'une équipe de 10 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de la SAGEVIE.

Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions.

À noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques ainsi que l'évaluation des risques subsistants.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

## INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit s'appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- au niveau de la fonction clé audit interne SAGEVIE :
  - le rattachement direct au directeur général ;
  - le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques;
  - l'approbation par le comité d'audit et des risques de SAGEVIE du programme pluriannuel d'audit ;
  - la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
  - la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
  - l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
  - les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.
- au niveau de la mission d'audit :
  - le libre accès aux informations nécessaires ;
  - la pleine coopération des entités auditées ;
  - la non-interférence de la part des managers.
- au niveau de l'auditeur :
  - l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
  - il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;
  - les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits

## II.7. FONCTION ACTUARIELLE

Le responsable de la fonction actuarielle pour SAGEVIE est le Responsable Actuariat Epargne de SMAvie BTP, qui participe aux conseils d'administration notamment, et si nécessaire aux Comités opérationnels des Risques.

Il est rattaché au directeur technique de SMAvie BTP.

Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SAGEVIE et informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

L'ensemble de ces travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacent à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risques de l'entité mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans les rapports Solvabilité 2.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital, l'élaboration du processus ORSA et l'analyse du profil de risque.

En termes de ressources, il s'appuie sur les actuaires de la direction technique, et notamment l'actuariat technique ou sur les autres services (Actuariat financier, Direction des Investissements...), et peut en outre solliciter des actuaires conseils, externes à l'entreprise.

## II.8. SOUS-TRAITANCE

SAGEVIE dispose d'un modèle économique particulier reposant sur les collaborateurs de sa société-mère SMAvie BTP, et sur les moyens mis à leur disposition, ainsi que sur les collaborateurs de son deuxième actionnaire principal, SMABTP s'agissant des fonctions support. Les activités de SAGEVIE font par conséquent nécessairement l'objet d'une sous-traitance dite « intra-groupe » auprès de ces deux sociétés.

La politique de sous-traitance définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- SAGEVIE a confié l'exécution de ses fonctions clés aux responsables des fonctions clés de SMAvie BTP ;
- s'agissant des activités « cœur de métier », SAGEVIE a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au Groupe sauf exceptions ciblées et justifiées (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire) ;
- SAGEVIE veille à ne pas créer de dépendance forte envers un prestataire, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme stratégique. SAGEVIE assure un suivi spécifique de chaque sous-traitant et évalue régulièrement les risques induits par les éventuelles situations de dépendance.

De manière générale, SAGEVIE assure un suivi des activités sous-traitées.

Les prestataires de SAGEVIE ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vus confier sauf accord préalable de SAGEVIE.

Toute sous-traitance doit faire l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière d'audibilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi, chaque contrat de prestations dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du Groupe SMA et permettent d'homogénéiser les relations entre un prestataire et l'ensemble des sociétés du Groupe.

## II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SAGEVIE a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant à SAGEVIE de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SAGEVIE, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, et à sa taille.

## III. PROFIL DE RISQUE

---

À l'image de SMAvie BTP son principal actionnaire, SAGEVIE met en œuvre une stratégie principalement de type « affinitaire ». Elle privilégie l'écoute, l'échange et la proximité pour répondre au mieux à ses sociétaires. Ses bénéficiaires sont intégralement conservés pour renforcer sa solidité financière au profit de chacun de ses sociétaires. SAGEVIE est une société qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de son offre d'assurances dans une vision de long terme. Par conséquent, la société considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court terme.

Cette caractéristique vaut également plus spécifiquement pour son profil de risque financier. SAGEVIE privilégie une gestion financière de long terme où le marché financier est considéré comme un « lieu d'opportunités » donnant des occasions d'achats de titres à des prix inférieurs à leurs valeurs véritables. Ces dernières sont estimées après un examen approfondi par les équipes financières. Cette démarche d'investissement est réalisée sous contrainte de risque afin de maximiser la rentabilité du portefeuille de placement et ainsi offrir aux sociétaires de SAGEVIE une rémunération performante et pérenne.

Enfin, le profil de risque opérationnel est suivi à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Le profil de risque de la SAGEVIE est décrit par famille de risque. Cette déclinaison permet un meilleur pilotage des risques.

Il est estimé à partir de la Formule Standard (FS) réglementaire Solvabilité 2.

Dans le cas de la FS, il est matérialisé par la différence des fonds propres économiques entre un scénario de référence et des scénarios de stress forfaitaires.

Les fonds propres économiques correspondent aux fonds propres de base de la société auxquels sont ajoutés une partie des plus-values latentes des placements financiers ne revenant pas aux sociétaires et une estimation des marges futures selon les conventions imposées par le régulateur.

Il est à noter que par cette définition une variation à la baisse des fonds propres économiques ne correspond pas nécessairement à une perte durable ou définitive.

### III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est décliné par module et sous-module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

#### *Risque de rachat*

Le risque de rachat correspond à la perte de résultats futurs consécutive à des rachats significatifs de contrats. Pour ce calcul, différents scénarios sont pris en compte pour le calcul de l'excédent de rachat (par rapport à un scénario de référence) et le scénario générant l'impact le plus important est retenu.

Les observations historiques révèlent des taux de rachats structurels très inférieurs au taux moyen du marché et y compris pendant la période de crise vécue à partir de 2008. L'une des explications est notamment l'application d'une politique qualité dont les impacts peuvent être appréciés par de très bons résultats aux enquêtes de satisfaction en 2019 (la note de 16/20 obtenue auprès des particuliers et la note de 15,6 auprès des entreprises et la note de 15,8 auprès des artisans).

#### *Risque de mortalité*

Le risque de mortalité correspond à la perte de résultats futurs consécutive à une hausse importante de mortalité observée sur le portefeuille clients. La mesure de ce risque se fait par la prise en compte d'un scénario dans lequel un taux élevé de mortalité est simulé. L'impact observé sur les résultats futurs simulés de la compagnie dans ce scénario est retenu comme mesure du risque de mortalité.

#### *Risque de longévité*

Le risque de longévité représente le risque opposé au risque de mortalité puisqu'il correspond aux pertes futures éventuelles suite à une baisse simulée de la mortalité. Ce risque impacte notamment les produits de rente.

Les tables de mortalités utilisées pour le provisionnement des engagements viagers traduisent à travers les études menées une bonne adéquation avec la sinistralité observée. Les pertes constatées historiquement sur ce risque sont très limitées, et une éventuelle déviance serait mutualisée sur l'ensemble des assurés à travers la distribution d'une moindre participation aux bénéfices.

#### *Risque de catastrophe*

Le risque de catastrophe correspond au risque encouru par SAGEVIE dans le cas de la survenance d'une catastrophe qui provoquerait une hausse immédiate de la mortalité. Ainsi, la mesure de ce risque correspond à la perte de résultats futurs qui résulterait de l'occurrence de cette catastrophe.

#### *Risque de frais*

Le risque de frais correspond à la perte de résultats à venir en cas de forte hausse des frais de fonctionnement de l'entreprise. Cette hausse des frais généraux de SAGEVIE serait alors financée par le résultat courant.

SAGEVIE est exposée en termes de dépenses, essentiellement aux frais de personnel, d'infrastructure informatique et de coûts immobiliers. Le processus budgétaire et en particulier une validation par la direction générale des dépenses (salaires et prestations) au-delà du budget font que le risque de dérive des frais est lui aussi très faible. De plus, SAGEVIE opère dans un environnement où l'inflation est maîtrisée.

### **RISQUES MAJEURS**

La liste des risques majeurs a été établie sur la base de la situation à fin 2018. Ainsi, les principaux risques auxquels SAGEVIE était exposée ne pouvaient affecter que de façon très marginale les fonds propres de SAGEVIE. Il est à noter que le nouveau traité de réassurance portant sur la totalité des contrats de retraite supplémentaire prévoit que la cédante transfère de la totalité du risque de souscription relatif à ces contrats. Ce qui explique la faiblesse de l'exposition de SAGEVIE au risque de souscription.

L'analyse des chocs de la formule standard mettrait en évidence les conclusions suivantes :

- le risque technique pur assurantiel est très faible au point de représenter moins de 5% des fonds propres ;
- le risque de frais généraux représente quant à lui la quasi-totalité du risque de souscription.

Compte tenu des explications ci-dessus, le risque de souscription s'avérerait faible au sein de SAGEVIE. De ce fait il n'est pas retenu dans la liste des risques majeurs de SAGEVIE.

### III.2. RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SAGEVIE et notamment pour la gestion du portefeuille RTA en concertation avec le co-assureur du contrat. Pour la gestion du risque de taux, le processus repose sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion de crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SAGEVIE.

La sélection des supports d'investissements est fondée sur une approche performance/risque qui consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif d'investissements industriels, c'est-à-dire qu'ils doivent procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des benchmarks de référence notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements, les actions et qui résistent dans les différents contextes de marché.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMA a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte dans les politiques d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

#### Risque majeurs

À ce jour, le risque immobilier est le seul risque majeur identifié pour SAGEVIE.

#### Mise en œuvre du principe de la personne prudente sur les actifs

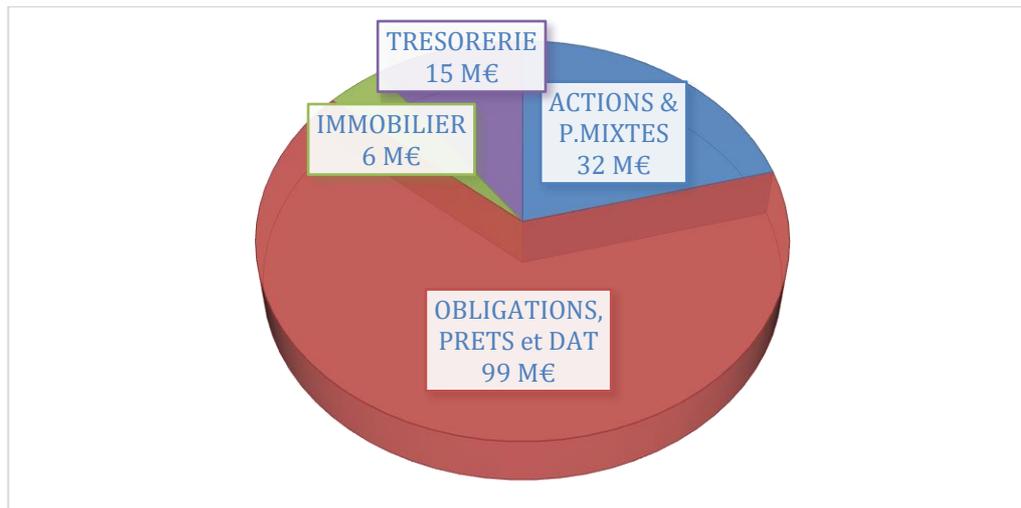
Les placements incluent les différentes classes de risques et catégories d'actifs prévues dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

Une part importante des placements correspond à des titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Une part du portefeuille est investie en actifs immobiliers.

Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs mis en représentation des contrats d'unités de comptes (UC) correspondent aux titres sous-jacents (OPC) des garanties accordées aux assurés de ces contrats.

Répartition par type de placements (hors UC) à fin 2019 (en valeur de marché) :



Les actifs portés au bilan (hors trésorerie d'exploitation) totalisent 141 M€ à fin 2019 en valeur de bilan et 151 M€ en valeur de marché dont respectivement 126 M€ et 133 M€ correspondant au canton réglementaire Retraite Artisans. Les plus-values latentes s'élèvent à 10,1 M€ dont 6,7 M€ correspondant au canton.

Les actifs portés au bilan face aux contrats UC totalisent 0,5 M€ à fin 2019.

La répartition des actifs en valeur de marché est la suivante :

- immobilier 4 % ;
- actions et diversifiés 21 % ;
- obligations 65 % ;
- trésorerie 10 %.

Cette composition est quasi-stable par rapport à fin 2018.

#### *Répartition des actions et produits mixtes*

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 32 M€ en valeur de marché à fin 2019 avec une répartition entre actions cotées (19 M€), OPC actions et diversifiés (12 M€). Le solde correspond à des participations ou actions non cotées (1 M€).

#### *Répartition des produits de taux d'intérêt*

Les placements en produits de taux d'intérêt comptent pour 111 M€ en valeur de marché à fin 2019 qui se répartissent pour 98 M€ en obligations détenues en direct et 13 M€ en OPC de trésorerie.

Le portefeuille obligataire en direct se répartit pour 80 M€ en titres à rémunération fixe, pour 13 M€ en titres à rémunération variable indexée principalement sur des taux monétaires et pour 5 M€ en titres indexés sur l'inflation.

Le portefeuille de produits de taux d'intérêt (obligations et dépôts) est composé principalement de titres notés par les agences de notation en qualité « investissement ». Les produits non notés par des agences externes ou dont la notation est inférieure à BBB- représente près de 6 % des actifs.

Les émetteurs Etat ou assimilés représentent 12% du portefeuille total (majoritairement sur l'Etat français).

Les produits de taux d'intérêt émis par des institutions financières (établissements bancaires en particulier) représentent 14% du portefeuille total, le troisième secteur le plus représenté étant les services publics à plus de 12% des actifs gérés.

### Mesure d'évaluation des risques de marché

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité de SAGEVIE à faire face à ses engagements.

Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

#### *Risque actions et participations*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SAGEVIE est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

#### *Risque immobilier*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SAGEVIE est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

#### *Risque de crédit*

Une part de l'actif de SAGEVIE est investie dans des obligations ainsi SAGEVIE est exposée au risque de crédit sur les émetteurs obligataires.

Ce risque comprend deux composantes.

Le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Le risque de dégradation de la valeur de marché par l'écartement des spreads n'a pas de réel impact sur l'activité de SAGEVIE. En effet, les obligations étant conservées dans le portefeuille jusqu'à leur échéance la baisse de la valeur de marché de ces titres n'est pas réalisée.

Le risque de défaut d'émetteurs de dettes est encadré par le respect des critères suivants :

- des investissements obligataires dont les émetteurs possèdent de bonne notation, ce qui réduit l'impact du risque ;
- des investissements sur des émetteurs gouvernementaux qui par définition sont exemptés du risque de crédit au sens solvabilité 2 ;
- des investissements sur des actifs de taux sécurisés.

#### *Risque de change*

SAGEVIE possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins, quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. De ce fait, SAGEVIE est exposée à un risque de change cependant très faible.

### III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou financière ne tiennent pas ses engagements. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés.

En ce qui concerne ces derniers, SAGEVIE ne fait pas appel à ce genre de produits financiers complexes.

Par ailleurs, SAGEVIE est réassurée sur une partie de son activité par SMAvie BTP. Cependant, ce risque apparaît maîtrisé du fait du fort niveau de solvabilité de cette dernière. Ce risque est donc négligeable pour la société.

### III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Compte tenu de l'importante part de la réassurance de ses engagements par SMAvie BTP, SAGEVIE n'est pas exposée au risque de liquidité. Ainsi, la part de trésorerie détenue dans les actifs faisant face aux fonds propres est exclusivement dévolue à profiter des opportunités d'investissements sur les marchés financiers.

### III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation des risques opérationnels de SAGEVIE réside dans l'exécution d'une convention de gestion avec SMAvie BTP et SMABTP. Elle est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction du groupe SMA. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les CIPC doivent renseigner dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- impact principal ;
- autres impacts éventuels ;
- qualification complémentaire ;
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de qualité du dispositif de maîtrise des risques ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;

- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de la SAGEVIE.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance. Une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur 4 niveaux est retenue : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « minimiser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 ou du résultat des questionnaires qu'ils reçoivent des opérationnels :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque.

Le contrôleur interne permanent et conformité de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques, rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

### Risques majeurs

À fin 2019, aucun risque majeur opérationnel n'a été identifié comme pouvant impacter SAGEVIE.

## III. 6. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

Sur les placements, la concentration de risque la plus importante porte sur l'Etat Français avec 8% du portefeuille total.

Les concentrations les plus significatives sur les émetteurs privés portent sur Société Générale (2,8 % du portefeuille), Groupe BPCE ( 2,5 %), BNP, Volkswagen et EDF (respectivement autour de 2 % du portefeuille).

SAGEVIE transfère une grande partie de ses risques à SMAvie BTP au travers d'un traité de réassurance en excédent de pertes. Son portefeuille d'assurance n'est donc pas exposé à un quelconque risque de concentration sur ses affaires directes.

SAGEVIE est en revanche potentiellement exposée au risque de défaut de SMAvie BTP qui représente une part importante du total des montants des provisions à charge des réassureurs. Le montant du SCR relatif à ce risque est toutefois négligeable du fait du très bon niveau de solvabilité de SMAvie BTP.

### III.7. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION ET PROCÉDURES DE SUIVI

SAGEVIE a mis en place un dispositif de contrôle de la réassurance qui s'applique tout au long de la vie du traité de réassurance. Cette méthodologie permet de réaliser un suivi approprié des opérations de réassurance.

Le suivi administratif des traités est réalisé par la direction technique qui s'assure du traitement des données de réassurance, de la transmission et du suivi des soldes (exemple du calcul des bons à payer). La Comptabilité générale assure la réalisation des comptes de réassurance.

La politique de réassurance définit les besoins de couverture et les niveaux de rétention en considération de l'exposition des portefeuilles assurés ainsi que de leur sinistralité attendue. Chaque année une analyse approfondie des besoins est menée sur les polices originales de façon à identifier les éventuels écarts avec les couvertures de réassurance existantes.

Sur le plan financier, SAGEVIE n'est pas engagé dans des instruments de couverture de son risque d'investissement et notamment n'intervient pas sur les Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de sa politique de placement.

### III.8. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un stress test est appliqué au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario de référence. Il permet de tester la capacité de SAGEVIE à maintenir des niveaux importants de couverture du SCR, y compris en cas de choc. Compte tenu de la réassurance de ses engagements par SMAvie BTP, l'application de scénarios adverses « assurantiels » ne présenterait pas d'impact significatif sur le niveau de solvabilité de SAGEVIE. Dès lors, seule l'application d'un choc sur les hypothèses financières est réalisée.

Dans le cas du test de résistance relatif à une situation de taux très bas qui génère une forte diminution de la valeur économique des fonds propres ainsi qu'une hausse du capital de solvabilité requis. Au global, l'application de ce choc génère une baisse du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 8 points en moyenne sur la période de projection par rapport au scénario de référence.

Les tests de sensibilité réalisés dans le cadre de l'ORSA permettent ainsi de tester la capacité de SAGEVIE à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc. Ces derniers prennent en compte la dégradation d'un unique facteur de risque.

La dégradation des conditions économiques se traduit par une diminution de la valeur économique des fonds propres et une baisse du capital de solvabilité requis par rapport au scénario de base. Il est à noter que le montant de SCR calculé demeure inférieur au minimum de capital requis (MCR). De ce fait, le MCR fixe le besoin réglementaire en capital à couvrir. Le MCR étant à son niveau le plus bas (MCR absolu) est égal à 3,7 M€ et reste constant tout au long de la projection.

Au global, le choc financier « taux très bas » génère une baisse du ratio de couverture du MCR de l'ordre de 34 points, et « la remontée des taux » se traduit par une baisse du ratio de couverture du MCR de l'ordre de 51 points.

## IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### IV.1. ACTIFS

Présentation synthétique des données d'actifs de SAGEVIE au 31/12/2019 :

SAGEVIE au 31/12/19 (en M EUROS)	Données S2	Données Sociales	Variation en %
Placements	150	140	7%
<i>Actions</i>	7	4	75%
<i>Obligations</i>	18	15	20%
<i>Fonds Investissement</i>	99	97	2%
<i>Participations</i>	26	24	8%
Placements en représentation des contrats en UC	1	1	0%
Provisions techniques cédées	52	42	24%
Trésorerie	2	3	-33%
Créances et autres	0	0	<b>Non appl.</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>205</b>	<b>186</b>	<b>4%</b>

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

#### *Placements*

Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (143 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

Participations (7 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMABTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

Placements en représentation des contrats en UC (1 M€)

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

#### *Autres postes de l'actif*

- Provisions techniques cédées (52 M€) ;

Voir Passif - Provisions Techniques.

Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Créances et autres (2 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

#### Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

## IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Provisions techniques au 31/12/2019 (Montants en M€)	Assurances avec PB	Unités de compte		Réassurance acceptée	Total Vie	Activité
		Contrats sans O&G	Contrats avec O&G			
Meilleure estimation brute	177,3	-	0,5	-	177,8	
Marge de risque	0,5	-	-	-	0,5	
Total des provisions techniques brutes	177,8	-	0,5	-	178,3	
Provisions techniques cédées après ajustements liés aux pertes probables	-51,4	-	-	-	-51,4	
<b>Total des provisions techniques nettes de réassurance</b>	<b>126,4</b>	<b>-</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>126,9</b>	

O&G : options et garanties

PB : participation aux bénéfices

#### Activité Vie

SAGEVIE n'a pas sollicité l'agrément pour la mesure transitoire sur les provisions techniques. La quasi-totalité des provisions correspondant aux contrats libellés en euros fait l'objet d'un traité de réassurance avec SMAvie BTP. Seuls les coûts de gestion restent à la charge de SAGEVIE ainsi que les provisions sur les contrats en unité de compte. Toutefois, depuis le 01/10/2017, SAGEVIE ne cède plus à SMAvie BTP ses engagements liés au contrat Retraite des Artisans, une réassurance en stop loss a été contractée avec SMAvie BTP qui prévoit une cession de tous les risques dès le premier euro.

#### Primes projetées :

Les seules primes projetées correspondent aux versements programmés.

#### Projection des frais :

Pour projeter ses coûts SAGEVIE a fait le choix d'une approche par coût unitaire. Ainsi, pour un contrat, des coûts de gestion lui sont attribués et sont utilisés lorsque que le contrat est souscrit, pendant qu'il est en

cours, ou lors de sa sortie définitive du portefeuille (rachat total, décès, etc.). Les coûts sont donc variables, augmentent au rythme de l'inflation et diminuent au rythme du nombre de contrats sortis.

Ces coûts unitaires ont été définis par produit.

### Modélisation des rachats structurels et conjoncturels

Les rachats structurels correspondent à la part de rachats que l'on constate sans que la cause ne soit imputable à une opportunité d'arbitrage. Ils concernent les contrats d'épargne. Un taux déterminé sur un historique de 5 ans pour chaque produit a été retenu.

#### *Les rachats conjoncturels :*

Les rachats conjoncturels sont directement liés à des opportunités d'arbitrage suite à une politique de revalorisation inférieure à un standard de marché.

Les différentes observations ne permettent pas de tirer de conclusions sur une loi de rachat conjoncturel spécifique à SAGEVIE.

SAGEVIE retient donc la loi de rachats conjoncturels proposée par l'ACPR avec le calibrage « plafond min ».

#### *Modélisation des décès :*

La modélisation des décès repose sur les tables réglementaires. Le faible volume des observations ne permet pas de retenir des tables d'expérience.

#### *Mécanisme de détermination du taux cible pour la participation aux bénéficiaires :*

Le taux cible est déterminé par la politique de revalorisation. Ainsi il tient compte des engagements minimum du montant des produits financiers et des éventuelles reprises réglementaires de Provision pour Participation aux Bénéficiaires.

Pour le régime L.441, Retraite des Artisans, la revalorisation est guidée par le suivi du ratio PTS/PMT (Provision Technique Spéciale, Provision Mathématique Théorique). Ainsi la revalorisation est déclenchée lorsque ce ratio est supérieur à 110 %.

#### *Horizon de projection :*

L'horizon de projection retenu est de 80 ans.

En fin de projection, l'écart positif entre la valeur de marché du portefeuille et les provisions mathématiques augmentée des PPB non distribuées est ajouté au Best Estimate.

#### *Actualisation :*

SAGEVIE bénéficie de l'utilisation de la correction pour volatilité. L'impact de cette mesure est précisé ci-après.

### Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

Par prudence SAGEVIE retient une loi de rachats conjoncturels pour valoriser ses Best Estimate, alors qu'aucun élément historique ne lui permet de conclure de manière statistique à un comportement conjoncturel dépendant d'un écart entre taux de revalorisation et taux de marché.

Par ailleurs, compte tenu de la taille de ses portefeuilles, SAGEVIE retient les tables de mortalité réglementaires pour simuler l'écoulement des flux de prestations décès.

### Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Le tableau suivant permet de distinguer de manière plus détaillée les écarts entre les valorisations des provisions techniques brutes de réassurance en normes Solvabilité 2 et celles exprimées dans les comptes sociaux, au 31 décembre 2019 et pour la globalité du périmètre des engagements de SAGEVIE.

Provisions techniques (Montants en M€)	Valorisation S2	Valorisation comptes sociaux	Différentiel
Provisions techniques Vie (hors UC)	177,8	166,1	11,7
Provisions techniques UC	0,5	0,5	Ns
<b>Total des provisions techniques brutes</b>	<b>178,3</b>	<b>166,6</b>	<b>11,7</b>

En effet, la faiblesse des taux est le principal facteur qui impacte directement certains contrats en euros qui bénéficient d'un taux garanti.

### Effets de l'annulation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, le SCR et les fonds propres

Éléments impactés (Montants en M€)	avec VA	sans VA	Impact du VA
Provisions techniques	178,3	178,6	-0,2
Fonds propres économiques	19,7	19,7	0,0
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	19,7	19,7	0,0
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	1,8	1,8	0,0
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	17,9	17,9	0,0
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>1114%</b>	<b>1114%</b>	<b>+0pts</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	19,7	19,7	0,0
Minimum de capital requis	3,7	3,7	-
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	16,0	16,0	0,0
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>533%</b>	<b>533%</b>	<b>+0pts</b>

SAGEVIE couvre largement son besoin en capital réglementaire et cela même après l'annulation de la correction pour volatilité au 31 décembre 2019.

### Montants recouvrables au titre de la réassurance

Au 31 décembre 2019, la ventilation des provisions techniques cédées et de leurs garanties est la suivante :

Éléments impactés (Montants en M€)	Valorisation S2	Valorisation comptes sociaux	Différentiel
Vie hors UC	51,4	42,3	9,1
Provision techniques cédées	51,4	42,3	9,1

Les provisions techniques cédées correspondent aux traités de réassurance mis en place entre SAGEVIE et SMAvie btp. Les provisions techniques en valorisation S2 cédées à SMAvie BTP sont de 51,4 M€ au 31 décembre 2019.

### IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Actif (en K€)	Valorisation Solvabilité II
Impôt différé actif	0
Créances nées d'opérations d'assurance	92
Créances nées d'opérations de réassurance	0
Autres créances (hors assurance)	126
<b>Total des autres actifs</b>	<b>218</b>
Passif (en K€)	Valorisation Solvabilité II
Impôt différé passif	2 101
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 521
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 519
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 109
<b>Total des autres passifs</b>	<b>6 250</b>

Les principaux postes d'actif se composent notamment des créances sur les assurés (cotisations à recevoir) pour 92 K€ et d'autres créances pour 126 K€. Les principaux postes de passif se composent des dettes envers les assurés pour 1 521 K€, des dettes envers le réassureur SMAvie BTP pour 1 519 K€, d'autres dettes dont un compte de transfert des contrats RTA avec SMAvie BTP pour 1 109 K€. Les impôts différés présentent un solde net passif de 2 101 K€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

#### Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers :

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, des provisions autres que les provisions techniques, des dettes pour dépôt d'espèces des réassureurs, des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en Hors Bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan.

## V. GESTION DU CAPITAL

### V.1. FONDS PROPRES

SAGEVIE dispose d'une politique de gestion des fonds propres qui vise à définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre de la tolérance fixée par la politique générale des risques.

La politique de gestion des fonds propres de SAGEVIE consiste à privilégier un renforcement des fonds propres à partir des bénéfices générés. Les résultats nets sont ainsi affectés en priorité aux fonds propres de manière à préserver le niveau de couverture du SCR en tenant compte du développement de l'activité. En complément de cet objectif prioritaire, l'excédent éventuel du résultat net fait l'objet, sur proposition du conseil d'administration, soit d'une dotation supplémentaire aux fonds propres soit d'une distribution de dividendes, en fonction des perspectives de développement établies sur la base d'un plan d'activité prévisionnel, des perspectives de rentabilité économique, des perspectives prudentes de rendement des produits financiers et de la présence ou non d'événements exceptionnels.

Les fonds propres de SAGEVIE sont constitués de fonds propres de base de niveau 1. Au 31 décembre 2019, une situation d'impôts différés passifs est constatée. Le SCR de SAGEVIE est plus faible que le seuil absolu du MCR. De ce fait, le MCR fixe le besoin réglementaire en capital à couvrir.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, la structure des fonds propres est la suivante :

Fonds propres économiques (M€)	2019	2018
Fonds propres sociaux	14,6	14,4
Réserve de réconciliation	5,1	2,0
<b>Fonds propres de base en couverture du SCR</b>	<b>19,7</b>	<b>16,4</b>
Impôts différés d'actifs	-	-
<b>Fonds propres de base en couverture du MCR</b>	<b>19,7</b>	<b>16,4</b>

La hausse du montant des fonds propres S2 s'explique principalement par l'appréciation de la valeur de marché des actifs détenus.

#### Montant des « fonds propres » par nature de couverture du besoin en capital (SCR & MCR)

Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base sous certaines conditions de proportion de qualité de fonds propres. Dans le cas de SAGEVIE la totalité des fonds propres de base sont éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

Au 31 décembre 2019, l'affectation des fonds propres à la couverture du SCR et du MCR est la suivante :

Éléments éligibles (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres de base	19,7	19,7	-	-
Éléments éligibles à la couverture du SCR	19,7	19,7	-	-
Éléments éligibles à la couverture du MCR	19,7	19,7	-	-

#### Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres sociaux calculées selon les normes comptables françaises sont relatives :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- et à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux produits de retraites des salariés et aux produits dérivés.

Au 31 décembre 2019, la réconciliation des fonds propres exprimés en normes sociales avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 est la suivante :

<b>Fonds propres sociaux (M€)</b>	<b>14,6</b>
Incorporation des plus-values latentes	+9,9
Retraitement des actifs incorporels, et autres	-0,2
Retraitement des provisions techniques nettes de réassurance	-2,0
Prise en compte de la marge pour risque RM	-0,5
Impôts différés de passif	-2,1
<b>Fonds propres économiques (M€)</b>	<b>19,7</b>

## V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SAGEVIE au 31 décembre 2019 s'élève à 1,8 M€ et est similaire par au montant calculé au 31 décembre 2018 (1,8 M€).

Le capital minimum requis (MCR) de SAGEVIE au 31 décembre 2019 s'élève à 3,7 M€ et est identique au montant calculé au 31 décembre 2018.

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2019 illustre l'importance du SCR marché dans le profil de risque de la compagnie pesant pour 86% dans le SCR avant prise en compte de l'effet de diversification et de l'ajustement pour impôts différés.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>En M€</b>
SCR Marché	1,9
SCR contrepartie	0,1
SCR souscription non-Vie	0,0
SCR souscription Santé	0,0
SCR souscription Vie	0,2
Effet diversification	-0,2
<b>Basic SCR net</b>	<b>2,0</b>
SCR opérationnel	0,6
Ajustement pour impôts différés	-0,8
<b>SCR</b>	<b>1,8</b>

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SAGEVIE à fin 2019 est équivalent au montant à fin 2018.

### Données utilisées pour calculer le MCR

Le calcul du capital minimum de solvabilité (MCR) est réalisé par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du MCR.

Cette formule de calcul du MCR intègre des bornes (valeur plancher égal à 25 % du SCR et valeur plafond égale à 45% du SCR). De plus, un plancher absolu est également défini dont la valeur dépend du type d'activité de la société, pour SAGEVIE il correspond à 3,7 M€.

Au 31/12/2019 et conformément à la réglementation le MCR pour SAGEVIE est égal à son plancher absolu soit 3,7 M€.

## VI. ANNEXES

---

**S.02.01.01 - BS-C1A - Bilan – Actifs**

**S.02.01.02 - BS-C1Q - Bilan – Passifs**

**S.05.01.02 - Cover-A1Q (L) - Primes, sinistres et dépenses (Vie)**

**S.05.02 - Cover-A1 country (L) - Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie)**

**S.12.01.02 - TP-F1Q – Provisions techniques Vie et Santé**

**S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

**S.23.01.01 - OF-B1A-IG Fonds propres**

**S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (Solo) (SCR-B2AD)**

**S.28.01.01 - 02 - MCR-B4A - 02- Minimum de capital requis (MCR)**

**S.02.01.01 - BS-C1A - BILAN - ACTIFS**

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Goodwill (Ecart d'acquisition)	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	0,00
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	149 924 996,45
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	6 563 317,62
Actions	18 426 480,60
Actions – cotées	18 426 480,60
Actions – non cotées	0,00
Obligations	99 292 389,28
Obligations d'État	18 457 332,06
Obligations d'entreprise	80 835 057,22
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	25 642 808,95
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	513 850,40
Prêts et prêts hypothécaires	60 245,12
Avances sur police	60 245,12
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	51 443 934,33
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	51 443 934,33
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	51 443 934,33
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	92 190,85
Créances nées d'opérations de réassurance	0,00
Autres créances (hors assurance)	125 514,70
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 107 997,41
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,00
<b>Total de l'actif</b>	<b>204 268 729,26</b>

## S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN - PASSIFS

Passifs	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	177 810 125,42
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	177 810 125,42
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	177 352 900,21
Marge de risque	457 225,21
Provisions techniques UC et indexés	512 727,16
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	511 408,72
Marge de risque	1 318,44
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	2 095 767,39
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	1 435,90
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 520 923,64
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 518 976,87
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 107 729,64
Autres dettes (hors assurance)	177 810 125,42
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	<b>184 567 686,02</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>19 701 043,24</b>

### S.05.01.02 - COVER-A1Q (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES (VIE)

	Engagements d'assurance vie		Total
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	
<b>Primes émises</b>			
Brut	7 270 824,07	100,00	7 270 924,07
Part des réassureurs	563 555,06		563 555,06
Net	6 707 269,01	100,00	6 707 369,01
<b>Primes acquises</b>			
Brut	7 270 824,07	100,00	7 270 924,07
Part des réassureurs	563 555,06		563 555,06
Net	6 707 269,01	100,00	6 707 369,01
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut	5 591 630,31		5 591 630,31
Part des réassureurs	3 341 558,83		3 341 558,83
Net	2 250 071,48		2 250 071,48
<b>Variation des autres provisions techniques</b>			
Brut	1 592 279,26	49 326,76	1 641 606,02
Part des réassureurs	-3 220 670,30		-3 220 670,30
Net	4 812 949,56	49 326,76	4 862 276,32
Dépenses engagées	534 010,03	2 616,42	536 626,45
Autres dépenses			
<b>Total des dépenses</b>			<b>536 626,45</b>

## S.05.02 - COVER-A1 COUNTRY (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS (VIE)

	Pays d'origine de l'entité	Total 5 principaux pays et pays d'origine
<b>Primes émises</b>		
Brut	7 270 924,07	7 270 924,07
Part des réassureurs	563 555,06	563 555,06
Net	6 707 369,01	6 707 369,01
<b>Primes acquises</b>		
Brut	7 270 924,07	7 270 924,07
Part des réassureurs	563 555,06	563 555,06
Net	6 707 369,01	6 707 369,01
<b>Charge des sinistres</b>		
Brut	5 591 630,31	5 591 630,31
Part des réassureurs	3 341 558,83	3 341 558,83
Net	2 250 071,48	2 250 071,48
<b>Variation des autres provisions techniques</b>		
Brut	1 641 606,02	1 641 606,02
Part des réassureurs	-3 220 670,30	-3 220 670,30
Net	4 862 276,32	4 862 276,32
Dépenses engagées	536 626,45	536 626,45
Autres dépenses		0,00
<b>Total des dépenses</b>		<b>536 626,45</b>

### S.12.01.02 - TP-F1Q – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Total	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute	177 352 900,21	511 408,72		511 408,72	177 864 308,93
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	51 443 934,33				51 443 934,33
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	125 908 965,88	511 408,72		511 408,72	126 420 374,60
Marge de risque	457 225,21	1 318,44			458 543,65
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>177 810 125,42</b>	<b>512 727,16</b>			<b>178 322 852,58</b>

**S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES**

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	178 322 852,58			247 162,22	
Fonds propres de base	19 701 043,24			-168 020,88	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	19 701 043,24			-168 020,88	
Capital de solvabilité requis	1 769 070,22			0,00	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	19 701 043,24			0,00	
Minimum de capital requis	3 700 000,00			0,00	

### S.23.01.01 - OF-B1A-IG (01) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	7 700 000,00	7 700 000,00			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	12 001 043,24	12 001 043,24			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					

### S.23.01.01 - OF-B1A-IG (04) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	19 701 043,24	19 701 043,24			

### S.23.01.01 - OF-B1A-IG (06) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	19 701 043,24	19 701 043,24			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	19 701 043,24	19 701 043,24			

### S.23.01.01 - OF-B1A-IG (07) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	19 701 043,24	19 701 043,24			
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	19 701 043,24	19 701 043,24			
Capital de solvabilité requis	1 769 070,22				
Minimum de capital requis	3 700 000,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	11,14				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	5,32				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	19 701 043,24				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					

Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	7 700 000,00				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	12 001 043,24				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)					

### S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD (SOLO) (SCR-B2AD)

	Capital de solvabilité requis net
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	
Risque de marché	1 938 791,45
Risque de défaut de la contrepartie	60 914,71
Risque de souscription en vie	198 157,44
Risque de souscription en santé	
Risque de souscription en non-vie	
Diversification	-183 150,71
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
Capital de solvabilité requis de base	2 014 712,89
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	
Risque opérationnel	605 019,07
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-149 085,42
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-701 576,33
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 769 070,22
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	1 769 070,22
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

### S.28.01.01 - 02 - MCR-B4A - 02- MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

	Composantes de MCR	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Composition de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat MCRL	3 613 765,16		
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties		114 035 340,05	
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures		11 873 625,77	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		511 408,75	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			11 866 078,13
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	3 613 765,16		
Capital de solvabilité requis	1 769 070,22		
Plafond du MCR	796 081,60		
Plancher du MCR	442 267,55		
MCR combiné	796 081,60		
Seuil plancher absolu du MCR	3 700 000,00		
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>3 700 000,00</b>		

# SAGEVIE

---

## SAGEVIE

Société anonyme générale d'assurance sur la vie, société anonyme à conseil d'administration,  
Entreprise régie par le code des assurances au capital de 7 700 000 euros,  
RCS PARIS 351 109 137  
8, rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**